

PRIME SYNDICALE 2020

Le formulaire papier original doit être remis pour le 30 juin 2021 au plus tard !

En effet, les services du Premier Ministre n'acceptent que les documents originaux sous format papier. La CGSP est donc dans l'impossibilité de payer une prime syndicale pour des demandes introduites par scan.

Le formulaire papier original doit être transmis à l'adresse :

CGSP Bruxelles-Secteur ParaBru
À l'attention de Madame Rokaya Salmi
Boulevard Em.Jacqmain 20
1000 Bruxelles

Pour ce faire, vous avez la possibilité d'utiliser les choix suivants :

- Par courrier postal ;
- Par dépôt dans la boîte aux lettres (voir adresse ci-dessus) ;
- Par dépôt auprès de votre délégation syndicale locale (pour autant que les délégués syndicaux soient présents).

Le formulaire doit être conforme, le cachet apposé par votre organisme, la présence du compte financier et toutes les mentions doivent être complétées à la main en ce y compris la signature (pas de signature électronique).